

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le treize septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christiane TINCELIN (a donné pouvoir à Mme Christine HAMEL DORDONNAT)

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aline BURNEL, M. Dominique GODEFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Louis DHIVER.

En préambule, M. le Maire présente les intervenants extérieurs qui ont été chargés d'informer les membres du Conseil sur les projets suivants : M. HURET, directeur de l'EHPAD du Val de Saire interviendra sur le projet d'avenir du site du Chosel à Barfleur. Ensuite, Mme Aliénor LUKOWSKI présentera un projet de création d'un musée maritime.

• **Intervention de M. Guillaume HURET, directeur EHPAD du Val de Saire sur le projet d'avenir de l'EHPAD de Barfleur**

D'une durée de 30 minutes l'intervention de M. HURET porte sur le projet d'avenir du site du Chosel à Barfleur en évoquant les pistes identifiées à ce jour. Le projet s'inscrit dans la nouvelle démarche d'EHPAD à domicile en mettant en place une plateforme opérationnelle permettant cette nouvelle approche. Sans être exhaustif, les pistes portent sur un accueil de jour qui serait mis en place, un accueil de nuit, des hébergements temporaires de personnes dépendantes seraient possibles, de même pour l'accueil de personnes handicapées ou des personnes convalescentes en sortie d'hôpital. Le SSIAD serait de nouveau installé à Barfleur. Cette présentation précède une prochaine réunion avec les autorités de tutelle de l'EHPAD (ARS et CD 50) qui devra valider ou non ces orientations.

- **Intervention de Mme Aliénor LUKOWSKI sur un projet de musée maritime**

D'une durée de 30 minutes l'intervenante a présenté un projet de musée – atelier maritime qui sera porté par une structure associative. La volonté des porteurs du projet est d'effectuer des animations toute l'année de façon que les résidents locaux profitent à plein de cette structure. Pour ce faire, l'association demande à la commune d'installer ce musée maritime local au 1^{er} étage du MORA.

A la fin de leur présentations respectives, M. le Maire remercie les intervenants extérieurs, et ceux-ci quittent la salle du Conseil. M. le Maire déclare la séance ouverte à 21h38.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022 est arrêté par les membres présents et signé par M. le Maire et la secrétaire de la séance précédente.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal trois décisions modificatives prises sur les budget commune et camping depuis la séance précédente :

- COMMUNE Virement de crédits n° 2 pour l'achat d'actions auprès de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'entrée au capital de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche.
- COMMUNE Virement de crédits n° 3 pour le règlement de la dernière facture de maîtrise d'œuvre pour la création du parking Le Chosel
- CAMPING Virement de crédits n° 3 pour la prise en charge financière du solde négatif de la régie du camping suite à la remise gracieuse accordée au régisseur du camping.

COMMUNE

- **Installation d'un musée du patrimoine maritime local à l'étage du Mora**

Suite à la présentation de Mme Aliénor LUKOWSKI, M. le Maire propose au conseil municipal d'accueillir le musée du patrimoine maritime local au premier étage du Mora, structure associative.

Les membres du conseil municipal, découvrant le projet, trouve prématuré de prendre une décision définitive. Au cours de la discussion qui s'est engagée ensuite, trois points sont ressortis :

- la qualité de la présentation faite par Mme Lukowski, ainsi que son engagement ont été bien appréciés mais l'absence de plan de financement crédible de l'activité a été regretté.
- la mise à disposition quasi gratuitement d'un tel local peut paraître un avantage injustifié vis à vis d'autres activités qui auraient elles aussi à équilibrer leur budget. Il ne faudrait pas non plus que la commune se retrouve avec des charges ou des contraintes gênant l'usage qu'elle souhaite faire du rez-de-chaussée de l'établissement.
- le projet est valorisant pour la commune, pour l'animation tant en périodes touristiques qu'en périodes hivernales. Il n'apparaît pas à l'heure actuelle de risques financiers pour la commune si une convention stricte est établie avec l'association porteuse du projet. Si le projet s'avère viable, l'association ne pourra qu'être félicitée. Dans le cas contraire l'association en tirera d'elle-même les conséquences.

Après en avoir délibéré à dix voix pour et trois voix contre (Mme Véronique LEMONNIER et MM. Yves MONFEUILLART et Nicolas GOSSELIN), le conseil municipal donne un accord de principe pour mettre à disposition de l'association « Musée Atelier de Barfleur » le premier étage du Mora afin d'y installer le musée du patrimoine maritime local. Sous réserve de présentation d'un chiffrage économiquement crédible du projet, M. le Maire est autorisé à établir une convention d'occupation temporaire de la salle à titre gratuit, hors fluides (EDF et chauffage facturés) pour une période de deux

ans à compter de la date de remise des clés. M. le Maire sera autorisé à signer la convention après validation du conseil municipal.

- **Désignation d'un représentant de la commune de Barfleur au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des ports de la Manche**

Suite à l'entrée de la commune de Barfleur au capital de la SPL des ports de la Manche, il est nécessaire de désigner un représentant qui siégera à l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal nomme Mme Christiane TINCELIN, représentante de la commune de Barfleur au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des ports de la Manche.

- **Communauté d'Agglomération du Cotentin : partage de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,

- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

• **Adhésion et/ou souscription de service(s) annexe(s) de Manche Numérique**

La Commune de Barfleur adhère, depuis la délibération numéro 2020-06-16-02 prise le 16 juin 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique (annexe 1)
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique (annexe 2)
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La délibération 2020-06-16-02 en date du 16 juin 2020
- L'exposé des motifs ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la convention-cadre et ses annexes 1 et 2,

- Autorise M. le Maire, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

- **Cession de domaine public : proposition d'achat**

Par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal avait autorisé la cession d'une surface de 21m² environ appartenant au domaine public au 25 Rue du Port. Cette impasse ne dessert que la seule propriété cadastrée AB 172. Le propriétaire de cette parcelle, propriétaire également de la parcelle AB 171 propose d'acheter cette parcelle pour un montant de 4 000€, pour une surface mesurée de 20m².

Cette cession du domaine public s'inscrit dans la démarche décrite dans la délibération du 09 octobre 2018 instituant un règlement de cession de domaine public ainsi que dans la délibération du 15 octobre 2020 laquelle donne autorisation au maire d'engager la procédure de cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition d'achat pour 4 000€ et autorise M. le Maire à poursuivre la procédure de cession.

- **Adhésion au dispositif « Petites Centralités »**

Le conseil départemental de la Manche, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie, propose à la commune de Barfleur d'intégrer le dispositif « Petites Centralités », visant le renforcement de la dynamique du centre-bourg.

Ce dispositif porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- La compréhension du territoire et la définition de la stratégie d'aménagement, avec notamment une phase en résidence sur place,
- La proposition de scénarios d'aménagement qui aborderont les orientations urbaines pour l'aménagement du centre-bourg, les principaux enjeux en matière d'habitat, d'activité économique et d'équipements publics,
- La définition de la programmation urbaine,
- Les propositions d'aménagement pourront être accompagnées d'une dimension juridique et économique,
- Les dispositifs d'ingénierie financières instaurés par le Conseil Départemental de la Manche et de l'EPFN pourront être activés afin de finaliser la programmation.

La Maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par l'EPFN qui mandatera un cabinet d'étude pour sa réalisation sur une durée prévisionnelle de 5 mois. Le coût est principalement pris en charge par l'EPFN et le département de la Manche, seuls 5% du montant de l'étude seront pris en charge par la commune.

A l'issue de cette étude, la commune pourra prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer aisément à la phase opérationnelle, sous réserve de capacités d'investissement suffisantes.

Les travaux de réaménagement du quai Henri Chardon entrent dans le cadre de ce dispositif. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention qui engagerait la commune dans les termes suivants :

- co-présidence du groupe de pilotage avec l'EPF de Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,

- se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour son bon déroulement par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte d'intégrer le dispositif « Petites Centralités » et autorise M. le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

CAMPING

• Tarifs 2023

Monsieur le Maire présente une proposition de modification des tarifs camping à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que présentés (voir annexe 1).

• Demande de remboursement d'acompte

M. le Maire fait part d'une demande de remboursement d'acompte pour un séjour prévu initialement du 08 au 15 novembre prochain et annulé pour raisons de santé (hospitalisation prévue le 26 septembre 2022). Un acompte de 90€ a été versé le 15 juillet 2022 par chèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette demande de remboursement d'acompte et autorise le remboursement de 90,00 €.

• Propositions de financement pour les travaux de reconfiguration de l'accueil du public au camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de reconfiguration de l'accueil du camping, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou un emprunt de 200 000 € dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans.

Prêt à taux fixe (échéance dégressive) :

Le taux nominal de l'emprunt sera de 2.22 %

Périodicité de remboursement trimestrielle

Frais de dossier : 200€

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les

ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Barfleur à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- **Mise en location de huit mobil-homes pour une période hivernale de six mois du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023**

M. Gosselin, concerné par cette délibération, quitte la salle.

En 2021, le conseil municipal avait autorisé la location de huit mobil-homes en période hivernale à une entreprise locale pour l'hébergement de travailleurs étrangers. Suite à la demande de l'entreprise, M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour la location de huit mobil-homes du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023. Le camping étant fermé du 16 novembre 2022 au 14 février 2023, Monsieur le Maire indique qu'un recrutement sera nécessaire du 16 novembre 2022 au 31 janvier 2023. Cela fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Dans ces conditions, M. le Maire propose pour chaque mobil-home un loyer de 575€ / mois et le versement d'une caution de 400€. Il est précisé que la caution comprendra la détérioration matérielle et le ménage, l'entreprise s'engageant à prendre en charge toute dégradation qui dépasse le montant de la caution. Un bail sera conclu avec l'entreprise. La consommation d'électricité sera facturée au réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les conditions de location énoncées par M. le Maire et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la location hors saison de mobil-homes et de la nécessité de réaliser hors saison certains travaux d'entretien et d'aménagement,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 17h30/35h, pour l'entretien des espaces verts et des interventions ponctuels aux mobil-homes loués au mois, à compter du 16 novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à l'audit effectué par Normandie Qualité Tourisme, le camping municipal a obtenu un résultat de satisfaction de 93.23%, attestant de la qualité de l'accueil réservé aux touristes.

M. le Maire fait un retour sur une réunion d'information de l'agglomération du Cotentin au sujet des modifications de ramassage des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2023 incluant la distribution à chaque habitation d'un bac destiné aux ordures ménagères et d'un autre pour le tri sélectif. Le ramassage se fera une semaine sur deux pour les bacs noirs (ordures ménagères), et l'autre semaine pour les bacs jaunes (cartons et papiers) avec doublage de la fréquence en période estivale. Un ramassage spécifique supplémentaire sera fait en été pour les restaurants, commerçants et campings.

Mme Hamel-Dordonnat fait part du tournage d'un long métrage du 04 au 14 octobre prochain. La salle polyvalente et le centre de débarque seront laissés à disposition de l'équipe de tournage, du 03 au 14 octobre pour la salle polyvalente et du 28 septembre au 16 octobre pour le centre de débarque, en contrepartie d'une participation financière.

M. Lebrun signale que la chaîne du marché a été mal remise après la fête foraine. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de la positionner correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 41.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Louis DHIVER



Michel MAUGER